



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

*Le Premier Ministre*

Circulaire No 003

**Rappelant les attributions de l'ISHI en matière d'informatique**

**Le Premier Ministre a.i.**

**Toutes les instances de l'Administration publique concernées par la transformation numérique**

1. En application des décisions prises par le Pouvoir exécutif en vue de mettre à niveau les structures actuelles de l'État Haïtien et de les adapter aux exigences de la modernité technologique, par la numérisation de l'administration Publique et le développement de la gouvernance électronique ; le Premier Ministre a.i. rappelle à toutes les instances concernées que, conformément à l'article 31 du décret du 19 février 1981 portant création de l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique (IHSI), dont les principales attributions au sein de l'Administration Publique sont de :
  - Préparer les dossiers techniques des plans de développement de l'Informatique au sein des services publics en général ;
  - Évaluer les systèmes informatiques mis en œuvre au cours des dernières années ;
  - Se prononcer sur l'opportunité des prestations de services en ce qui concerne : l'acquisition d'équipements et de logiciels.
  - Étudier les priorités, les objectifs et proposer les politiques applicables ;
  - Fournir l'assistance sollicitée par les Départements Ministériels et Organismes Autonomes ;
  - Assurer toutes autres fonctions relevant de sa compétence et qui ne seraient pas définies dans la présente loi.
  
2. Dans ce cadre, l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique (IHSI) est chargé de mettre en place le programme de numérisation de l'Administration Publique et de Développement de la gouvernance électronique afin que l'ensemble des démarches administratives puissent être accomplies à distance par téléphone ou par internet à l'horizon 2021. Ce mouvement de modernisation s'inscrit dans les perspectives de la politique gouvernementale qui propose de recourir au numérique pour pallier la complexité administrative et ainsi améliorer la qualité des services en les rendant plus efficaces et plus performants.

3. Le programme de **numérisation de l'Administration Publique et de développement de la gouvernance électronique** s'articulera autour des axes suivants, non exhaustifs :
- La dématérialisation des documents et des formulaires papier de l'Administration publique.
  - L'Interconnexion des institutions et l'intégration des systèmes de l'État.
  - La création d'un système d'information unifié de l'État (socle matériel et logiciel commun).
  - L'accroissement de l'autonomie numérique et de la sécurité des données de l'État par la mise en place de centre de données et l'amélioration de l'architecture des systèmes existant.
  - La définition et le développement des canaux de coopération en matière de numérique par des dispositifs de partenariat avec des entreprises de confiance du secteur privé.
  - Le développement des talents nécessaires à la numérisation de l'Administration publique par la mise en place d'un Laboratoire d'innovation technologique en coopération avec des dispositifs d'éducation et de formation existant.
  - La rédaction d'un projet de loi relatif à la protection des données numériques et de la vie privée en vue de garantir à l'administré un accès sécurisé et confidentiel aux données à caractère personnel ;
4. Le Premier Ministre a.i. enjoint les Ministres, les Secrétaires d'État, les Directeurs Généraux des Organismes Autonomes, qui veilleront à la stricte application de la présente, de travailler de concert avec l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique afin de mettre en œuvre la politique gouvernementale en matière numérique.

Port-au-Prince, le 5 février 2020



**Jean-Michel LAPIN**  
Premier Ministre a.i.